

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 971-219711298-20260609-2026_06_050-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
*****/**/*****
- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -

DEL : N°2026_06_050

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (26)

Nombre de votants : (30)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

Présents (26) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1^{er} Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt - SAVAN Fauvert, 3^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHI Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - BAJAZET Sabrina-

Absents : (7) HILAIRE Joël - MANETTE Guy - SAINT-ANDRE Patrick - LANDRE Rodolphe- CRAIL Christophe - RACON Nicolas - LAPIN Jim.

Procurations : QUATRE (04) - HLAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHI Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MELANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

OBJET : Vente de la parcelle cadastrée AR 1170 sise à LE BOYER.

Exposé :

Dans le cadre de la régularisation foncière des ventes des terrains communaux, Madame PAZZE Jacqueline Maximilienne a signé une promesse de vente le 15 Octobre 1998.

Madame PAZZE Jacqueline Maximilienne a soldé ladite parcelle cadastrée AR 1170 d'une contenance de 468 m2 sise à Le Boyer.

En date du 30 Avril 2026, le Pôle d'Evaluation de la Valeur Vénale Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques maintient le prix de vente de l'époque pour la régularisation de ce bien.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer,

Le Conseil municipal,

Vu, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la promesse de vente signée le 15 Octobre 1998,

Vu, l'avis de France Domaine en date du 30 Avril 2026.

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AR 1170 d'une contenance de 468 m2 sise à Le Boyer à Madame PAZZE Jacqueline Maximilienne.

Article 2 : Le prix de l'immeuble est fixé par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionales des Finances Publiques pour un montant de **SEPT MILLE VINGT EUROS (7 020€)**.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

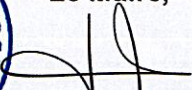
Article 4 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026



Le Maire,


Adrien BARON